

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



Ministère de l'Economie et des Finances

**Projet d'Engagement Régional pour
l'Apprentissage et la Collaboration dans
l'Education au Sahel (P180260)**

Négocié

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

08 novembre 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La **République islamique de Mauritanie, le « Bénéficiaire »**, mettra en œuvre le «Projet d'Engagement Régional pour l'Apprentissage et la Collaboration dans l'Education au Sahel » par l'intermédiaire du ministère chargé de l'économie et des finances, avec la participation du ministère de l'éducation et de la réforme de l'enseignement, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministère de la jeunesse, des sports et de la fonction publique ; comme indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (« l'Association ») a accepté de fournir un financement (P180260) pour le Projet, comme indiqué dans les accords visés.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (« NES ») et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (« PEES »), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisées dans le présent document ont la signification qui leur sont attribuées dans les accords visés.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu entre l'Association et le bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le bénéficiaire à travers le ministère de l'éducation et de la réforme de l'enseignement et l'Association, conviennent de réviser le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le bénéficiaire, le secrétaire général du Ministère en charge de l'Economie et des Finances. Le Bénéficiaire diffusera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI DES RAPPORTS			
A	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des E&S requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association, tout au long de la mise en œuvre du Projet, à partir de trois mois après la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 10 jours après la fin de chaque période considérée.	Unité Nationale de Gestion du Projet (UNGP)
B	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes les mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.	Notifier à l'Association l'incident ou l'accident au plus tard 48 heures (24h pour les cas de EAS/HS ou en cas de mortalité) après en avoir pris connaissance. Fournir un rapport subséquent à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.	UNGP
C	RAPPORTS MENSUELS DES PRESTATAIRES DE SERVICES/FOURNISSEURS Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l'Association.	Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande.	UNGP
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

	MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE L'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du Projet d'Appui au Secteur de l'Education de Base-PASEB2 (P163143) au sein de la Direction des Projets Education/Formation (DPEF) du Ministère de l'Economie et des Finances mettra en œuvre le Projet en Mauritanie. Maintenir le PASEB2 comme Unité Nationale de Gestion du Projet (UNGP), avec le spécialiste de l'environnement, le spécialiste des violences basées sur le genre (VBG) et le spécialiste social pour soutenir la gestion des risques ESHS, VBG et les impacts du Projet. Des consultants peuvent être engagés pour soutenir l'équipe. Les TdRs et les qualifications des candidats seront soumis à la non-objection de l'Association.	Maintenir l'UGP du PASEB2 comme prévu dans l'accord de financement. Les spécialistes de l'environnement, du développement social et de l'EAS/HS conserveront ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.	Direction des projets Education et Formation (DPEF)
1.2	INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Adopter et mettre en œuvre le cadre général de gestion environnementale et sociale (U-CGES) pour le projet, en cohérence avec les NES pertinentes. 2. Adopter et mettre en œuvre le cadre national de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conformément aux NES pertinentes. 3. Adopter et mettre en œuvre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques au site, comme indiqué dans le U-CGES et le CGES national. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le U-CGES ne pourront pas bénéficier d'un financement au titre du projet.	1. Adopter le U-CGES avant l'évaluation et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Adopter le CGES national avant le début des activités du projet et mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet. 3. Adopter l'EIES et le PGES y afférent avant de lancer le processus d'appel d'offres pour l'activité de projet qui nécessite l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet.	UNGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.3	GESTION DES FOURNISSEURS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et des contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UNGP
1.4	ASSISTANCE TECHNIQUE Veiller à ce que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet soient menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UNGP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (U-PGMO) établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles (EAS) ainsi que le harcèlement sexuel (HS), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.	Adopter le U-PGMO avant l'évaluation et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UNGP
2.2	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir, et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel qu'il est décrit dans le U-	Adopter le Mécanisme de gestion des plaintes du PASEB2, puis le maintenir et le rendre opérationnel tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UNGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	PGMO et conformément aux dispositions de la NES 2 et de la législation mauritanienne du travail.		
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux dans le U-CGES. Veiller à ce que les contractants du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets dans le cadre de leur PGES spécifique au site, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3.	Même délais que pour la préparation du U-CGES. Même délais que pour la préparation du PGES spécifique.	UNGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans les PGES spécifiques qui seront élaborés dans le cadre de l'action 1.2.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES	UNGP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme l'exige le PGES à préparer dans le cadre de l'action 1.2.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES. .	UNGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets que les activités du Projet pourraient avoir sur les populations locales, y compris le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre et les interventions d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES qui seront élaborés dans le cadre du U-CGES.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	UGP
4.3	RISQUES LIÉS À L'EAS ET AUX HS Élaborer, consulter, divulguer, adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS afin d'évaluer et de gérer les risques liés aux EAS/HS.	Adopter le plan d'action EAS/HS dans les mêmes délais que ceux prévus pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES, puis	UNGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
		mettre en œuvre le plan d'action tout au long de la mise en œuvre du projet.	
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques associés à l'embauche de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet, comme indiqué dans le PGES ou le plan de gestion de la sécurité, aux Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII), et à la législation applicable, en ce qui concerne l'embauche, les codes de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.	Avant d'engager le personnel de sécurité dans le cadre du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UNGP
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un cadre général de politique de réinstallation (U-CR) pour le Projet, conformément à la NES no 5.	Adopter le U-CR avant l'évaluation et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UNGP
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) [pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de politique de réinstallation exige ledit plan d'action, conformément à la NES no 5.	Adopter et mettre en œuvre le plan d'action correspondant, en veillant notamment à ce qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète ait été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement leur aient été accordées.	UNGP
NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES (NON PERTINENT)			
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES (NON PERTINENT)			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Évaluer les risques liés au patrimoine culturel dans le cadre de l'EIES/PGES spécifique au site, conformément aux lignes directrices du U-CGES et en accord avec la NES 8.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre de l'EIES/PGES de l'action 1.2 et par la suite appliquer les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UNGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le cadre du U-PGES du Projet.	Décrire les procédures de découvertes fortuites dans l'U-PGES. Appliquer lesdites procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UNGP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (NON PERTINENT)			
SSE 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément à la NES10 qui inclut des mesures visant à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, ingérence, coercition, discrimination ni intimidation.	Adopter le PMPP avant l'évaluation, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UNGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, rendre public, maintenir et exploiter un Mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes relatives au Projet, de manière rapide, efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, conformément à la NES 10 et le PMPP. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris par l'orientation des survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.	Adopter le Mécanisme de gestion des plaintes du PASEB2, puis le maintenir et le rendre opérationnel tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UNGP
RENFORCEMENT DES CAPACITES			
RC1	La formation sera dispensée comme suit : Formation sur le cadre environnemental et social à l'intention du personnel de l'UNGP, y compris les responsables du suivi et de l'évaluation,	Dès la mobilisation du personnel et pendant toute la durée du projet	UNGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		ÉCHÉANCIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	de la passation des marchés, etc ;) • Évaluation environnementale et sociale et gestion des risques • Législation et procédures environnementales en République islamique de Mauritanie • Prévention et atténuation de la violence liée au sexe • Cartographie et engagement des parties prenantes • Préparation et réponse aux situations d'urgence • la santé et la sécurité de la communauté, y compris l'EAS/HS et la gestion des risques de sécurité.		
RC2	Module sur les risques EAS/HS (UNGP, services déconcentrés régionaux, autorités locales, bureaux d'études, consultants) • Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques d'EES/SH • Soutien aux survivants • Gestion des plaintes • Gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)	Dès la mise en place du comité de gestion des plaintes	UNGP
RC3	• Formation des travailleurs du projet en matière de santé et de sécurité au travail, y compris en ce qui concerne la prévention et la préparation aux situations d'urgence et les dispositions à prendre pour y faire face.	Avant le début des travaux et pendant toute la durée du projet	UNGP